



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agriculture et pêche : services extérieurs

Question écrite n° 47457

Texte de la question

M. Jean Michel attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur certains dysfonctionnements des services départementaux de l'agriculture. Ainsi, il est exigé des agriculteurs un strict respect des dates pour les déclarations de demande de primes ou déclarations PAC ; un retard de 24 heures n'est souvent pas toléré ; or, les mêmes services invoquent continuellement une panne informatique ou autre pour justifier le retard mis au traitement des dossiers et au paiement des primes susvisées. Il lui demande de rappeler à ses services, et notamment à ses services départementaux, qu'en leur qualité de fonctionnaires, ils sont à la disposition de nos concitoyens et non pas l'inverse et qu'ils se doivent de respecter les délais d'instruction des dossiers et de paiement lorsque ces derniers doivent être mis en oeuvre. Par ailleurs, l'application de la politique agricole commune entraîne le paiement d'indemnités compensatoires qui auraient dû être versées au départ au mois de mars, puis au mois d'avril ; or, le 23 mai, les paiements 2000 ne sont pas encore effectués. Lorsque l'on sait que de tels paiements constituent souvent les trois quarts des revenus des petits agriculteurs, on imagine devant quelles difficultés ce retard peut mettre des familles ne disposant que de faibles revenus. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour faire en sorte que les versements interviennent à date fixe, respectée. On imagine aisément ce qu'il en serait si les salaires des fonctionnaires étaient versés à date non régulière et avec parfois des différés de plusieurs mois.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le fonctionnement de ses services départementaux en matière de gestion et de contrôle des aides payées aux exploitants. S'agissant des indemnités compensatoires de handicaps naturels traitées par la direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Puy-de-Dôme, les premiers dossiers ont été mis en paiement dès le 3 avril, qui est pour l'année 2000 le premier jour de la période autorisée pour les paiements. Avec un rythme moyen de paiement de 150 dossiers par jour, 85 % des paiements ont été réalisés avant le 31 mai 2000. Postérieurement à cette date ont été payés les éleveurs dont les dossiers présentaient des difficultés particulières. Les difficultés rencontrées sont atténuées dans toute la mesure du possible par les services, sachant cependant que les aides directes doivent respecter des règles et mécanismes précis et stricts définis par la réglementation communautaire : ces règles portent notamment sur la nature des contrôles à réaliser, tant sur les exploitations qu'au niveau des directions départementales de l'agriculture et de la forêt, notamment en matière de croisement avec d'autres données, sur la chronologie de ces opérations de contrôle et sur les dates limites de paiement qui sont, pour les indemnités compensatoires de handicaps naturels, comprises en 2000 entre le 3 avril et le 15 octobre.

Données clés

Auteur : [M. Jean Michel](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47457

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 juin 2000, page 3493

Réponse publiée le : 22 janvier 2001, page 421